



COMITE DU LANGUEDOC – ROUSSILLON

Parc Saint Jean Bâtiment 1
50, rue Théophraste Renaudot
34450 SAINT JEAN DE VEDAS

Article 1 : Objet et autorité	1
Article 2 : Inscription aux Simultanés pour les clubs.....	1
Article 3 : Participation aux Simultanés du Languedoc-Roussillon.....	2
Article 4 : Manifestations inscrites aux simultanés du Languedoc-Roussillon.....	2
Article 5: Dates.....	2
Article 6: Classement	2
Article 7 : Envoi des données	2
Article 8 : Attribution de Points de Performance (Cat A).....	2
Article 9 : Attribution de Points d'Expert	4
Article 10 : PP restants	5

Article 1 : *Objet et autorité*

Le simultané d'entraide des clubs du Languedoc-Roussillon SEC est organisé par le Comité du Languedoc-Roussillon exceptionnellement d'octobre 2020 à décembre 2020. Il est placé sous l'autorité de la Commission Technique des Compétitions LR.

Il a pour objet de récompenser la participation des joueurs du Comité du Languedoc- Roussillon afin de finir de distribuer les PE et PP non distribués au challenge de la saison 2019-2020.

Des circonstances exceptionnelles, sanitaires ou autres entraînant la suppression de tout ou partie des simultanés prévus peuvent entraîner des modifications dans le présent règlement. (Nombre de points distribués par exemple)

Article 2 : *Inscription aux Simultanés pour les clubs LR*

Tout club à jour de sa cotisation peut participer aux simultanés du Languedoc-Roussillon (Il s'engage à inscrire tous les joueurs qui répondent à l'article 3). L'inscription des clubs se fait au Comité par mail uniquement.

Article 3 : *Participation aux Simultanés du Languedoc-Roussillon*

Seuls les joueurs affiliés à la FFB et à jour de leur cotisation peuvent participer aux simultanés du Languedoc-Roussillon. Seuls les joueurs licenciés en LR peuvent prétendre à figurer au classement LR.

La participation aux simultanés est ouverte à tous les licenciés, quelque soit leur indice de valeur (Les clubs participants ne peuvent pas refuser un licencié pour indice de valeur trop élevé).

Article 4 : Manifestations inscrites aux simultanés du Languedoc-Roussillon

Tous les clubs peuvent organiser, aux dates indiquées sur le site du Comité, une séance des simultanés du LR, à condition de s'inscrire préalablement auprès du comité. Les séances doivent commencer entre 14h et 15h. (Tout club ne respectant pas ces horaires pourra être exclu définitivement de toute participation aux simultanés sauf dérogation du Conseil régional)

L'équilibrage des tournois en fonction de l'**indice de valeur**) est impératif. **(Utiliser FFBclubnet). Le mouvement choisi doit permettre aux têtes de série de se rencontrer.**

La commission technique des compétitions **peut annuler** la participation à une séance, d'un club ne respectant pas ces paramètres.

Article 5 : Dates

Les dates sont proposées par la commission des compétitions et validées par le conseil régional lors la mise en place du calendrier des compétitions fédérales et sont mises à jour sur le site du comité. <http://comitebridgefr.fr/>

Article 6 : Classement

Le SEC fera l'objet d'un classement. Ce classement est individuel.

Pour y figurer, un joueur doit participer à au moins **cinq tournois du SEC**.

Seuls les cinq meilleurs résultats seront pris en compte (Pourcentage moyen).

Les classements seront établis en 4 catégories :

Catégorie	Fourchette IV	Fourchette Classement
A	56 à 100	2♠ à 1N
B	40 à 52	3Pr à 2♥
C	30 à 38	4Pr à 3♠
D	20 à 28	NC à 4♠

Article 7 : Envoi des donnes

Les donnes du SEC seront envoyées aux clubs participants, au plus tard, le jour même à 12h.

Article 8 : Attribution de Points de Performance (Catégorie A)

Le premier du simultané SEC gagnera **30 PP** (A noter qu'un participant au Simultané LAN saison 2019-2020 et au SEC (dernier trimestre 2020) ne peut pas obtenir plus de 30 PP).

Distribution des PP par place

	SEC Catégorie A PP
1	30
2	29
3	28
4	27
5	26
6	25
7	24
8	23
9	22
10	21
11	20
12	19
13	18
14	17
15	16
16	16
17	15
18	15
19	14
20	14
21	13
22	13
23	12
24	12
25	11
26	11
27	10
28	10
29	9
30	9
31	8
32	8
33	7
34	7
35	6
36	6
37	5
38	5
39	4
40	3
41	3
42	2
43	2
44	2
	597

L'impossibilité d'augmenter le nombre de ces PP impose une règle pour le traitement des ex-aequo et pour ne pas dépasser ce nombre de points l'arrondi se fera à l'entier inférieur

Article 9 : Attribution de Points d'Expert (Catégorie B,C,D)

Distribution des PE par place

	SEC		
	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D
1	3400	2100	950
2	3300	2000	900
3	3200	1900	800
4	3000	1750	750
5	2800	1600	700
6	2600	1450	650
7	2300	1300	600
8	2000	1150	500
9	1800	1000	400
10	1600	900	350
11	1450	800	300
12	1300	750	300
13	1150	700	200
14	1000	650	200
15	900	600	150
16	800	500	100
17	700	400	50
18	650	300	50
19	600	250	
20	550	250	
21	500	250	
22	500	250	
23	500	200	
24	500	200	
25	500	200	
26	450	200	
27	450	200	
28	450	200	
29	450	200	
30	450		
31	400		
32	400		
33	400		
34	400		
35	400		
36	300		
37	300		
38	300		

39	300		
40	300		
41	300		
42	300		
43	300		
44	250		
74 700	44 500	22 250	7 950

*Article 10 : **PP restants***

Un participant aux simultanés SEC, LAN et au challenge LR pour la saison 2020-2021 ne pouvant pas avoir plus de 60 PP la répartition des PP sera effectuée de la manière suivante :

1. Distribution des PP du simultané SEC
2. Distribution des PP du simultané LAN
3. Distribution des PP challenge LR. (Le solde est distribué selon le règlement du challenge)